

Quand la structure est-elle ouverte ?

En début d'année scolaire, un calendrier vous est remis stipulant les jours d'ouverture et de fermeture de la structure.

En temps périscolaire :

- Le matin de 7h30 à 8h00
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h00 à 18h30

En temps extrascolaire :

- Le mercredi de 7h30 à 18h30
- Pendant les petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30
- Pendant les vacances d'été de 7h30 à **18h00**

Comment ajouter des jours d'accueil ?

L'ajout d'inscription doit être réalisée **avant 10h la veille** de la modification. Elle sera acceptée en fonction des places disponibles.

Les moyens de communiquer l'ajout sont :

- Au périscolaire : un cahier est disponible auprès des animateurs.
- Par mail : en indiquant clairement la modification à réaliser. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

Comment désinscrire mon enfant ?

En temps périscolaire :

La désinscription doit être réalisée **avant 10h la veille** de la modification.

Les moyens de communiquer la désinscription sont :

- Au périscolaire : un cahier est disponible auprès des animateurs.
- Par mail : en indiquant clairement la modification à réaliser. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

En temps extrascolaire :

- Les mercredis : la désinscription doit intervenir 7 jours avant soit le mardi de la semaine précédente avant 10 heures.
- Les vacances scolaires : les inscriptions sont fermes et définitives.

Que faire si mon enfant est malade ?

Durant les vacances scolaires : **Nouveauté**

Prévenir impérativement la structure **avant 7h50 par téléphone** et apporter un certificat médical le jour même. Seule l'absence du premier jour vous sera facturée. Il est important de nous communiquer le nombre de jour(s) d'absence.

En temps périscolaire et mercredis :

Prévenir impérativement la structure de l'absence. La prestation vous sera facturée.

Que faire en cas d'absence de l'enseignant ?

S'il y a modification d'inscription de votre enfant, **il est impératif de prévenir la structure.**

- Maladie de la maîtresse : cette absence étant inopinée, si vous décidez d'un autre mode de garde, passez au périscolaire pour signaler la modification **jusqu'à 8h au plus tard**. Dans tous les cas, la prestation vous sera facturée.
- Grève : cette absence étant prévue, vous devez prévenir le périscolaire dès que possible et **au plus tard la veille avant 10h**. Dans ce cas, la prestation ne vous sera pas facturée.

Comment joindre la structure en cas d'urgence ?

Par téléphone : au 03 89 71 58 90
un répondeur est disponible 24h/24

Par mail : association.2L@wanadoo.fr



12 rue des Messieurs
68290 ANDOLSHEIM

03.89.71.58.90

association.2L@wanadoo.fr

Règlement intérieur



L'accueil des Tilleuls est une association à but non lucratif. Elle est composée d'employés en charge du bien-être des enfants et de bénévoles qui gèrent l'administration de la structure. **Chaque année, l'assemblée générale vous permet d'exercer votre droit de vote en tant qu'adhérent. Elle est un lieu de décision, d'information et de rencontre pour les familles fréquentant l'accueil.**

Depuis un an, l'association a été reconnue d'utilité publique, il vous est donc possible de faire un don qui sera **déductible à 60% des impôts pour les entreprises et à 66 % pour les particuliers.** Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas contacter la direction ou une personne du comité.

Dans ce cadre, l'accueil de vos enfants, bien que payant, est un service qui vous est rendu. Il est possible que lors de certaines manifestations auxquelles la structure participe, il vous soit demandé une aide (confection de gâteaux, peinture des locaux, tenue d'un stand, ...).

Nous vous rappelons également que l'accueil de vos enfants est soumis à des normes d'encadrement et à des seuils d'accueil stricts. Les règles sont décidées par le comité et appliquées par l'équipe d'animation, elles sont les mêmes pour tous.

Quelles sont les conditions générales d'inscription de mon enfant ?

Seuls les enfants scolarisés entre la petite section de maternelle et le CM2 peuvent fréquenter l'accueil. La fréquentation est réservée aux membres de l'association. Les inscriptions sont fonction du nombre de places disponibles et sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des calendriers.

Temps périscolaire : La fréquentation de l'accueil est réservée aux enfants scolarisés à Andolsheim

Temps extrascolaire (vacances et mercredis) : l'accueil est ouvert à tous les enfants.

A quoi sert le dossier famille et comment le remplir ?

Le dossier famille, c'est quoi ?

Le dossier famille est un recueil d'informations concernant votre enfant et sa famille. Il est utile à la structure pour pouvoir vous contacter lorsque c'est nécessaire. Les pièces demandées sont d'ordre légal et/ou nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Il est indispensable que vous donniez à la structure le nom des personnes autorisées à récupérer vos enfants. Aucune personne non signalée ne pourra chercher votre enfant.

Aucun enfant ne pourra être admis si le dossier est incomplet.

Que faire en cas de changements dans mon dossier ?

En cas de changement qui affecte la vie de votre enfant (séparation/divorce, déménagement, numéros de téléphone, nom des personnes autorisées à récupérer les enfants, nouvelles vaccinations, allergie, ...), nous vous demandons de nous prévenir dès que possible et de nous donner les pièces justificatives le cas échéant (jugement, certificat médical, copie du carnet de vaccination, ...). Si la modification n'est pas signalée, la structure ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident.

Comment fonctionne l'accueil ?

L'accueil fonctionne sur le respect mutuel. En cas de manquement au respect du règlement intérieur, des horaires, des employés, des locaux, la structure se réserve le droit d'exclure la famille.

En cas de retard pour chercher votre enfant, vous devez prévenir la structure.

Dès la première minute de retard, celui-ci vous sera facturé 10 euros **par enfant.**

Comment inscrire mon enfant ?

Un calendrier périscolaire est distribué chaque mois avec la facture du mois précédent. Il est impératif de le rendre dans les délais indiqués.

Le jour de la remise, le calendrier peut être déposé au périscolaire durant les horaires d'ouverture. Les calendriers sont numérotés selon l'ordre d'arrivée, les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

Pour les vacances scolaires, un calendrier indépendant sera distribué.

Quel est le tarif des prestations du périscolaire ?

Quelles sont les conditions ?

La cotisation est de 18 € et est valable du 1er septembre au 31 août.

Les tarifs sont revus chaque année au mois de septembre. Ils se basent sur votre revenu annuel brut déclaré dans votre dernier avis d'imposition. En cas de non transmission de l'avis d'imposition, c'est le tarif de la tranche la plus haute qui sera appliqué.

Une réduction de 10 % est consentie à partir du deuxième enfant accueilli : sur les frais de garde de l'enfant le plus âgé.

GRILLE TARIFAIRE 2020/2021

Tarif du repas par jour : 4,20 €

	Horaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
		< 14 000 €	De 14 000 € à 26 000 €	De 26 001 € à 38 000 €	> 38 001 €
Matin	7h30 à 8h00	0,65 €	0,88 €	1,00 €	1,18 €
Midi	11h30 à 13h30	6,80 €	7,70 €	8,20 €	8,90 €
Soir	16h00 à 18h30	3,25 €	4,38 €	5,00 €	5,88 €
Mercredi matin	7h30 à 13h30	12,00 €	14,70 €	16,20 €	18,30 €
Mercredi après-midi	11h30 à 18h30	13,30 €	16,45 €	18,20 €	20,65 €
Journée du mercredi ou Petites vacances scolaires	7h30 à 18h30	14,10 €	19,05 €	20,70 €	22,90 €
Journée vacances d'été	7h30 à 18h00	13,65 €	18,38 €	19,95 €	22,05 €

Quel est le tarif des prestations du périscolaire ?

Quelles sont les conditions ?

La cotisation est de 18 € et est valable du 1er septembre au 31 août.

Les tarifs sont revus chaque année au mois de septembre. Ils se basent sur votre revenu annuel brut déclaré dans votre dernier avis d'imposition. En cas de non transmission de l'avis d'imposition, c'est le tarif de la tranche la plus haute qui sera appliqué.

Une réduction de 10 % est consentie à partir du deuxième enfant accueilli : sur les frais de garde de l'enfant le plus âgé.

GRILLE TARIFAIRE 2021

Tarif du repas par jour : 4,20 €

	Horaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
		< 14 000 €	De 14 000 € à 26 000 €	De 26 001 € à 38 000 €	> 38 001 €
Matin	7h30 à 8h00	0,65 €	0,88 €	1,00 €	1,18 €
Midi	11h30 à 13h30	6,80 €	7,70 €	8,20 €	8,90 €
Soir	16h00 à 18h30	3,25 €	4,38 €	5,00 €	5,88 €
Mercredi matin	7h30 à 13h30	12,00 €	14,70 €	16,20 €	18,30 €
Mercredi après-midi	11h30 à 18h30	13,30 €	16,45 €	18,20 €	20,65 €
Journée du mercredi ou Petites vacances scolaires	7h30 à 18h30	14,10 €	19,05 €	20,70 €	22,90 €
Journée vacances d'été	7h30 à 18h00	13,65 €	18,38 €	19,95 €	22,05 €

Quel est le tarif des prestations du périscolaire ?

Quelles sont les conditions ?

La cotisation est de 18 € et est valable du 1er septembre au 31 août.

Les tarifs sont revus chaque année au mois de septembre. Ils se basent sur votre revenu annuel brut déclaré dans votre dernier avis d'imposition. En cas de non transmission de l'avis d'imposition, c'est le tarif de la tranche la plus haute qui sera appliqué.

Une réduction de 10 % est consentie à partir du deuxième enfant accueilli : sur les frais de garde de l'enfant le plus âgé.

GRILLE TARIFAIRE 2021

Tarif du repas par jour : 4,20 €

	Horaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
		< 14 000 €	De 14 000 € à 26 000 €	De 26 001 € à 38 000 €	> 38 001 €
Matin	7h30 à 8h00	0,65 €	0,88 €	1,00 €	1,18 €
Midi	11h30 à 13h30	6,80 €	7,70 €	8,20 €	8,90 €
Soir	16h00 à 18h30	3,25 €	4,38 €	5,00 €	5,88 €
Mercredi matin	7h30 à 13h30	12,00 €	14,70 €	16,20 €	18,30 €
Mercredi après-midi	11h30 à 18h30	13,30 €	16,45 €	18,20 €	20,65 €
Journée du mercredi ou Petites vacances scolaires	7h30 à 18h30	14,10 €	19,05 €	20,70 €	22,90 €
Journée vacances d'été	7h30 à 18h00	13,65 €	18,38 €	19,95 €	22,05 €

Comment puis-je m'acquitter de ma facture ?

- Par virement bancaire de préférence
- Par chèque à l'ordre de l'Association Loisirs et Liberté
- En espèces : attention à faire l'appoint, la structure ne dispose pas d'une caisse
- En bons CAF (uniquement pour le temps extrascolaire) : merci de prévenir la direction avant la période concernée
- En chèques vacances (uniquement pour le temps extrascolaire)

Quels sont les tarifs particuliers ?

- Sortie : un tarif spécifique vous sera communiqué pour cette journée particulière
- APC : un dégrèvement sera appliqué sur le forfait de garde

Que se passe-t-il si je ne m'acquitte pas de ma facture à temps ?

Relance : Une relance vous sera adressée dès le retard de paiement acté.

Recommandé : 2 semaines après la relance, si la facture n'est pas réglée :

- Un recommandé vous sera envoyé
- Votre enfant ne sera plus pris en charge à partir de la date indiquée sur le recommandé
- La facture sera majorée de 10 euros (frais postaux, frais de retard)
- **Votre dossier sera transmis à un huissier**

Comment puis-je m'acquitter de ma facture ?

- Par virement bancaire de préférence
- Par chèque à l'ordre de l'Association Loisirs et Liberté
- En espèces : attention à faire l'appoint, la structure ne dispose pas d'une caisse
- En bons CAF (uniquement pour le temps extrascolaire) : merci de prévenir la direction avant la période concernée
- En chèques vacances (uniquement pour le temps extrascolaire)

Quels sont les tarifs particuliers ?

- Sortie : un tarif spécifique vous sera communiqué pour cette journée particulière
- APC : un dégrèvement sera appliqué sur le forfait de garde

Que se passe-t-il si je ne m'acquitte pas de ma facture à temps ?

Relance : Une relance vous sera adressée dès le retard de paiement acté.

Recommandé : 2 semaines après la relance, si la facture n'est pas réglée :

- Un recommandé vous sera envoyé
- Votre enfant ne sera plus pris en charge à partir de la date indiquée sur le recommandé
- La facture sera majorée de 10 euros (frais postaux, frais de retard)
- **Votre dossier sera transmis à un huissier**

Comment puis-je m'acquitter de ma facture ?

- Par virement bancaire de préférence
- Par chèque : à l'ordre de l'Association Loisirs et Liberté
- En espèces : attention à faire l'appoint, la structure ne dispose pas d'une caisse
- En bons CAF (uniquement pour le temps extrascolaire) : merci de prévenir la direction avant la période concernée
- En chèques vacances (uniquement pour le temps extrascolaire)

Quels sont les tarifs particuliers ?

- Sortie : un tarif spécifique vous sera communiqué pour cette journée particulière
- APC : un dégrèvement sera appliqué sur le forfait de garde

Que se passe-t-il si je ne m'acquitte pas de ma facture à temps ?

Relance : Une relance vous sera adressée dès le retard de paiement acté.

Recommandé : 2 semaines après la relance, si la facture n'est pas réglée :

- Un recommandé vous sera envoyé
- Votre enfant ne sera plus pris en charge à partir de la date indiquée sur le recommandé
- La facture sera majorée de 10 euros (frais postaux, frais de retard)
- **Votre dossier sera transmis à un huissier**